

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 février 2019**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault et monsieur Luc Brisebois.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
François Marcoux	maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, technicienne juridique, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2019.02.7711
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec les retraits suivants, à savoir :

4.4. Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) pour le regroupement des services d'évaluation foncière

16.2.2. Acceptation de prolonger le bail de l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon jusqu'au 31 mai 2019

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2019.02.7712

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 17 janvier 2019

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller François Marcoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue en date du 17 janvier 2019 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2019.02.7713

Appui à la municipalité de Val-Morin concernant l'aménagement de deux bretelles à l'échangeur 76 pour relier l'autoroute 15 à la route 117

CONSIDÉRANT la correspondance transmise en date du 5 avril 2018 par la municipalité de Val-Morin à monsieur André Fortin, autrefois ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant l'aménagement de deux nouvelles dessertes sur l'autoroute 15, à l'échangeur 76;

CONSIDÉRANT l'achalandage important de la route 117 entre la municipalité de Val-Morin et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel s'accroît d'année en année;

CONSIDÉRANT QU'en plus de faciliter la circulation de transit dans le tronçon se situant entre la municipalité de Val-Morin et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, l'ajout d'une bretelle permettant de se diriger vers le nord permettrait de stimuler les activités économiques du secteur des municipalités de Val-Morin et Val-David;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'ajout des deux dessertes est compatible aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin sollicite l'appui de la MRC relativement à sa demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

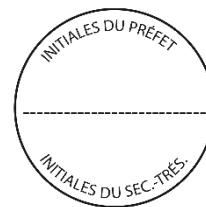
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la demande formulée par la municipalité de Val-Morin et fait sien son dispositif de demande au ministère des Transports la construction de deux bretelles d'accès sur l'autoroute 15 afin de permettre aux véhicules lourds en provenance de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de sortir vers la route 117 en direction des municipalités de Val-Morin et de Val-David, en plus de donner un accès à l'autoroute 15 via la route 117 en direction de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2019.02.7714

Appui à l'organisme « Le 159 rue Principale » pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme d'hébergement en santé mentale *Le 159 rue Principale* offre, depuis 2003, un milieu de vie résidentiel chaleureux et sécurisant à des personnes vivant avec un problème de santé mentale;



CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite mettre en place un service d'hébergement d'urgence de courte durée permettant notamment aux services policiers de trouver un endroit sécuritaire adapté aux besoins des personnes en crise à risque d'itinérance, en dehors des heures de services courants;

CONSIDÉRANT QUE ce besoin s'avère criant et que cette problématique a été identifiée par tous les acteurs impliqués, dont notamment la Sûreté du Québec et le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Le 159 rue Principale* souhaite déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QU'advenant l'octroi de la subvention par le FARR, la MRC des Laurentides doit verser un apport financier de 50 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie l'organisme *Le 159 rue Principale* dans le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) afin de mettre en place un service d'hébergement d'urgence de courte durée.

QUE le conseil des maires de la MRC s'engage à investir une somme de 50 000 \$ à même le IVÉ 2019;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet, le cas échéant, soient autorisés à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.4. **Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) pour le regroupement des services d'évaluation foncière**

Sujet retiré.

4.5. **Rés. 2019.02.7715**
Autorisation de signature de l'entente sectorielle sur la mise en œuvre du programme de soutien aux athlètes et entraîneurs du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL)

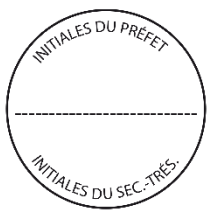
CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont unanimement recommandé la participation à l'*Entente sectorielle sur la mise en œuvre du programme de soutien aux athlètes et entraîneurs du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides*, laquelle est d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 24 000 \$, soit 8 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides y contribuera par l'entremise du *Fonds de développement des territoires*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle sur la mise en œuvre du programme de soutien aux athlètes et entraîneurs du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides*;

ET

QUE le préfet soit désigné à titre de représentant de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

**4.6. Rés. 2019.02.7716
Octroi de contrat à Couvre-Planchers Perreault Inc. concernant l'appel d'offres S2019-02 pour le remplacement des revêtements de planchers de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la MRC des Laurentides, auprès de quatre fournisseurs, visant le remplacement des revêtements de planchers de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Couvre-Planchers Perreault Inc. a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant le remplacement des revêtements de planchers à l'entreprise Couvre-Planchers Perreault Inc. pour un montant de 61 770,41 \$, plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE les sommes susmentionnées soient imputées à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-522 – *Entretien bâtisse*.

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.7. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides

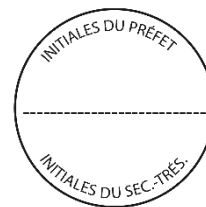
Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst, donne un avis de motion selon lequel il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides, un règlement portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC et des copies sont disponibles au public.

5. Gestion financière

**5.1. Rés. 2019.02.7717
Liste des déboursés pour la période du 17 janvier au 13 février 2019**

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 22 janvier au 13 février 2019, portant notamment les numéros de chèque 22581 à 22700, au montant total de 2 058 277,83 \$.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2019.02.7718

Adoption du règlement numéro 346-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE des développements ambitieux sont envisagés sur le site du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* situé au 737, rue de la Pisciculture, Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'effectuer des travaux de rénovation majeurs aux bâtiments et sur le site pour préserver le patrimoine du site, sécuriser celui-ci, et permettre d'accueillir des entreprises désireuses de mettre en valeur ce site;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de veiller à la bonne marche du site et à sa viabilité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires disponibles à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contracter un règlement d'emprunt s'échelonnant sur une période de vingt (20) ans afin de les réaliser;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue en date du 17 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance régulière du conseil, il y a également eu dépôt du projet de règlement et des copies ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

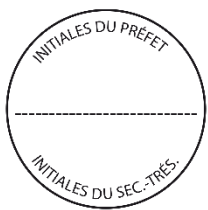
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 346-2019 intitulé *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2°. Le conseil des maires de la MRC des Laurentides est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 500 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparé par Nicolas Joly, M. Sc. Env. en date du 10 janvier 2019, lequel sommaire contenu à l'annexe A fait partie intégrante du présent règlement afin de se conformer aux dispositions de l'article 1063 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3°. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4°. Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la MRC des Laurentides pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 5°. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6°. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Rés. 2019.02.7719

Nomination au poste de directrice du service juridique et des ressources humaines

CONSIDÉRANT le départ de madame Katia Morin à titre de directrice du service juridique et des ressources humaines de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en concertation avec la direction générale, une candidature a été retenue et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de madame Isabelle Gauthier à titre de directrice du service juridique et des ressources humaines, le tout selon son contrat de travail;

QUE la nomination soit conditionnelle à une période d'essai d'un an, le tout selon les termes de la *Politique des employés-cadres* en vigueur;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

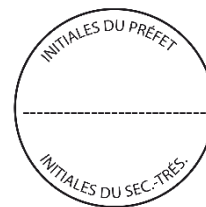
ADOPTÉE

7. Informatique

8. Planification et aménagement du territoire

9. Schéma d'aménagement - Conformité

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



9.1. Rés. 2019.02.7720
Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	194-44-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Modifier la classe d'usage «commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (c2)»	N/A	137.2
2	(2018)-102-51	Ville de Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Autoriser un seul magasin de ventes de vêtements de plus de 900 mètres carrés dans la zone IN-472-1	N/A	137.2
3	(2018)-166	Ville de Mont-Tremblant	Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux No. (2002)-39	Inclure des possibilités relatives aux quotes-parts et à la réalisation des travaux par la Ville	N/A	137.2

ADOPTÉE

10. Gestion des matières résiduelles

10.1. Rés. 2019.02.7721
Addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles avec l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. pour les besoins de la municipalité de Labelle

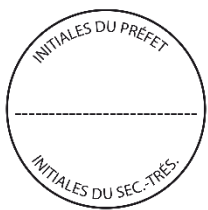
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle fait partie du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles avec l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.*;

CONSIDÉRANT que deux conteneurs à déchets de 8 verges cubes anti-ours étaient situés sur le chemin de la Baie, nécessitant 16 levées par année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a transmis à la MRC des Laurentides une demande en date du 15 janvier 2019 afin d'ajouter dix levées supplémentaires de déchets pour les deux conteneurs du chemin de la Baie aux dates suivantes, à savoir : le 23 janvier 2019, le 6 février 2019, le 6 mars 2019, le 3 avril 2019, le 1^{er} mai 2019, le 16 octobre 2019, le 30 octobre 2019, le 13 novembre 2019, le 13 décembre 2019 et le 26 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût par levée d'un conteneur 8 verges cubes est de 36,97 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC et l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.* ayant pour objet l'ajout de dix levées supplémentaires pour les deux conteneurs de déchets de 8 verges cubes sur le chemin de la Baie, pour la somme de 739,40 \$ plus les taxes si applicables, pour l'année 2019;

ET

QUE les sommes susmentionnées soient imputées au poste budgétaire *02-45110-459 – Collecte.*

ADOPTÉE

10.2. Rés. 2019.02.7722 Autorisation de commande de bacs 360 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT la résolution 2018.03.7430 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 15 mars 2018, aux termes de laquelle le conseil des maires octroyait le contrat pour l'achat de bacs 360 litres à l'entreprise GESTION USD Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-Supérieur et de Val-David, ainsi que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts veulent se procurer des bacs 360 litres et des pièces de rechange pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides commande 105 bacs verts de 360 litres et 91 bacs noirs de 360 litres au coût unitaire de 83,70 \$, 50 couvercles noirs et 50 couvercles verts au coût unitaire de 25,80 \$, ainsi que 130 roues au coût unitaire de 10,60 \$, pour la somme de 20 363,20 \$ plus les taxes applicables, afin de répondre aux demandes des municipalités de Lac-Supérieur et Val-David, ainsi que de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

QUE la MRC soit autorisée à facturer les municipalités et la ville susmentionnées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 20 363,20 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire *01-23145-000 – Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire *02-45000-690 – Divers.*

ADOPTÉE

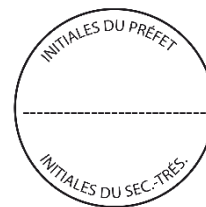
11. Terres publiques intramunicipales

11.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité multiressource tenue en date du 5 février 2019

Le compte rendu de la rencontre du *Comité multiressource* tenue en date du 5 février 2019 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

11.2. Rés. 2019.02.7723 Demande d'utilisation du territoire public intramunicipal à des fins acéricoles sur le séquentiel 17 dans la municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) déposée le 13 mars 2017, par monsieur Jimmy Cusson, pour obtenir un permis d'intervention de culture et d'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le lot 5



115 111, cadastre du Québec (séquentiel 17) dans la municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Convention de gestion territoriale*, la MRC des Laurentides exerce, pour cette TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière dont l'émission d'une permission pour l'aménagement d'une descente publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du *Comité multiressource* émise en date du 5 février 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, sous réserve d'un avis favorable de la municipalité de Lac-Supérieur au projet d'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la permission d'invention de la culture et d'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le lot 5 115 111 (séquentiel 17) situé dans la municipalité de Lac-Supérieur.

ADOPTÉE

12. **Gestion des cours d'eau**

13. **Culture et patrimoine**

14. **Service de l'évaluation foncière**

14.1. **Rés. 2019.02.7724**

Désignation d'un signataire pour les documents relatifs au service de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Dunn était, jusqu'au 11 janvier 2018, signataire des documents relatifs au service de l'évaluation foncière de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Cadrin a été désigné par le conseil des maires de la MRC, aux termes de sa résolution 2018.01.7374 adoptée lors de sa séance tenue en date du 18 janvier 2018, pour agir à titre de signataire durant le processus d'embauche du nouveau directeur du service de l'évaluation foncière de la MRC;

CONSIDÉRANT l'embauche, en date du 19 février 2019, de madame Chantal Desjardins à titre de directrice du service de l'évaluation foncière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Jean-Pierre Cadrin s'est terminé le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les certificats produits pour la tenue à jour du rôle d'évaluation doivent être signés par l'évaluateur agréé désigné par la MRC des Laurentides en vertu des dispositions prévues aux articles 21 et 176 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne, rétroactivement au 22 janvier 2019, madame Chantal Desjardins pour agir comme signataire de tout document relatif à l'évaluation foncière qui requiert une telle signature.

ADOPTÉE

15. **Sécurité incendie**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

15.1. Rés. 2019.02.7725

Autorisation de signature d'un avenant à un protocole d'entente pour la mise en commun des fréquences radio des services incendie

CONSIDÉRANT le protocole d'entente et l'avenant intervenus entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Laurentides dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la mise en commun des fréquences radio des services incendie situés sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'avenant, le projet susmentionné devait être complété avant le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'en raison de délais indus, il a été convenu de reporter la date d'échéance à la fin du mois d'août 2019;

CONSIDÉRANT QU'afin de modifier les termes du protocole d'entente, un avenant devra être signé entre le MAMH et la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un avenant au protocole d'entente intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la refonte du réseau de télécommunications des services de sécurité incendie.

ADOPTÉE

16. Organismes apparentés

16.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

16.1.1. Rés. 2019.02.7726

Dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour améliorer les infrastructures, la sécurité et les services du parc linéaire du Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure sous le parc linéaire du *Corridor aérobique* présente des signes de dégradation importants;

CONSIDÉRANT QUE le *Corridor aérobique* traverse deux MRC de la région des Laurentides, ainsi que quatre municipalités de la MRC des Laurentides;

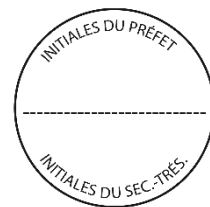
CONSIDÉRANT QUE le *Corridor aérobique* est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides souhaitent procéder à la remise en état des infrastructures, améliorer la sécurité, l'expérience et les services du parc linéaire du corridor aérobique et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QU'un seul demandeur est requis et que la MRC Pays-d'en-Haut se propose afin de déposer ladite demande d'aide financière au FARR pour le compte des deux MRC et que si la subvention est accordée, les deux MRC pourront signer un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande de subvention conjointe auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) afin d'améliorer les infrastructures, la sécurité et les services du parc linéaire du *Corridor aérobique*;

QUE le conseil des maires de la MRC s'engage à investir 20 % du coût du projet susmentionné selon le ratio de kilométrage du *Corridor aérobique* traversant la MRC des Laurentides;

QUE le conseil des maires de la MRC s'engage à signer, advenant l'octroi de la subvention, un protocole d'entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'administration des sommes obtenues;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

16.2. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

16.2.1. Rés. 2019.02.7727

Octroi de contrat à PLA architectes inc. concernant l'appel d'offres S2019-01 pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour la rénovation, la transformation et la remise aux normes des bâtiments et du site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides concernant la prestation de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la rénovation, la transformation et la remise aux normes des bâtiments et du site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSÉDIRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réunie afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PLA architectes inc. a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

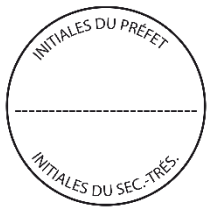
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat concernant la prestation de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la rénovation, la transformation et la remise aux normes des bâtiments et du site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré, à l'entreprise PLA architectes inc., au montant de 411 900 \$, plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE les sommes susmentionnées soient imputées à même les crédits budgétaires du poste 03-31100-000 – *Immobilisations* et financé à même le surplus réservé;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16.2.2. Acceptation de prolonger le bail de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon jusqu'au 31 mai 2019

Sujet retiré.

17. Corporation de développement économique (CDÉ)

18. Divers

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondances

Suivant le dépôt du bordereau de correspondances, aucune résolution n'est adoptée.

21. Ajouts

22. Questions diverses

23. Période de questions

Aucune question n'est posée.

**24. Rés. 2019.02.7728
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 25.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet